



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1170

Evènement P.F.U.E Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue de la Chancellerie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **La Direction Départementale de la Sécurité Publique 78** à l'occasion de l'évènement P.F.U.E qui se tiendra au Palais des Congrès de Versailles.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du mercredi 29 juin 2022 à 17h jusqu'au jeudi 30 juin 2022, 19h :**

Rue de la Chancellerie, dans sa partie comprise entre les rues de Fontenay et Pierre de Nolhac

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite sauf riverains **le jeudi 30 juin 2022 du 7h30 à 10h :**

Rue de la Chancellerie, dans sa partie comprise entre les rues de Fontenay et Pierre de Nolhac

Article 4 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures en matière de stationnement et de circulation s'ils le jugent nécessaire pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 juin 2022